



Règlement intérieur de l'ESPE Toulouse Midi-Pyrénées

24/06/2016

MAJ CE 14/06/18

Règlement intérieur de l'ESPE Toulouse Midi-Pyrénées

VOTE CE DU 24/06/2016

MAJ - CE DU 14/06/2018 (§4.1)

Table des matières

1	LE CONSEIL D'ECOLE	4
1.1	MISSIONS	4
1.2	COMPOSITION	4
1.3	FONCTIONNEMENT	4
1.3.1	<i>Présidence</i>	4
1.3.2	<i>Attributions du président du conseil d'école</i>	4
1.3.3	<i>Réunions</i>	5
1.3.4	<i>Quorum</i>	5
1.3.5	<i>Règles de représentation</i>	5
1.3.6	<i>Délibérations</i>	5
1.3.7	<i>Procès verbaux</i>	5
2	LE CONSEIL D'ORIENTATION SCIENTIFIQUE ET PEDAGOGIQUE	6
2.1	MISSIONS	6
2.2	COMPOSITION	6
2.3	FONCTIONNEMENT	6
2.3.1	<i>Présidence</i>	6
2.3.2	<i>Attributions du président du COSP</i>	6
2.3.3	<i>Réunions</i>	6
2.3.4	<i>Quorum</i>	7
2.3.5	<i>Organisation</i>	7
2.3.6	<i>Procès verbaux</i>	7
3	LA DIRECTION DE L'ESPE	8
4	LES COMMISSIONS	8
4.1	COMMISSION DES FORMATIONS	8
4.1.1	<i>Missions</i>	8
4.1.2	<i>Composition</i>	9
4.1.3	<i>Fonctionnement</i>	9
4.2	COMMISSION DES PERSONNELS	10
4.2.1	<i>Missions</i>	10
4.2.2	<i>Composition</i>	10
4.2.3	<i>Fonctionnement</i>	12
4.3	COMMISSION DU BUDGET ET DES MOYENS	13
4.3.1	<i>Missions</i>	13
4.3.2	<i>Composition</i>	13
4.3.3	<i>Fonctionnement</i>	13
4.4	COMMISSION CULTURE ET VIE ETUDIANTE	13
4.4.1	<i>Missions</i>	13
4.4.2	<i>Composition</i>	13
4.4.3	<i>Fonctionnement</i>	13
4.5	COMMISSION NUMERIQUE	14
4.5.1	<i>Missions</i>	14
4.5.2	<i>Composition</i>	15
4.5.3	<i>Fonctionnement</i>	15

5	LES CONSEILS DE MENTIONS	15
5.1	DISPOSITIONS COMMUNES AUX CONSEILS DE MENTION	15
5.1.1	<i>Missions</i>	15
5.1.2	<i>Mandats</i>	15
5.1.3	<i>Direction</i>	15
5.1.4	<i>Bureau</i>	15
5.1.5	<i>Réunions</i>	16
5.2	COMPOSITION DU CONSEIL DE MENTION « PREMIER DEGRE »	17
5.3	COMPOSITION DU CONSEIL DE MENTION « SECOND DEGRE »	18
5.4	COMPOSITION DU CONSEIL DES MENTIONS « ENCADREMENT EDUCATIF » ET « PRATIQUES ET INGENIERIE DE LA FORMATION »	18
6	LES CONSEILS DE POLES.....	18
6.1	MISSIONS.....	18
6.2	MANDATS.....	19
6.3	COMPOSITION DES CONSEILS DE POLES	19
6.4	DIRECTION	20
6.5	BUREAU.....	20
6.6	REUNIONS	20
7	LES SERVICES	20
7.1	LES SERVICES DE GESTION CENTRALE.....	20
7.2	LE SERVICE DE DOCUMENTATION.....	20
7.2.1	<i>Missions</i>	21
7.2.2	<i>Public</i>	22
7.2.3	<i>Organisation et moyens</i>	22
7.2.4	<i>Direction du service</i>	22
7.2.5	<i>Le comité de la documentation</i>	22
7.3	LE SERVICE DE COORDINATION DES FORMATIONS AUTRES QUE LE MASTER MEEF	22
8	L'EQUIPE PRATIQUES, RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT A L'USAGE DES TICE (PR@TICE)	23
9	L'ORGANISATION TERRITORIALE.....	24
9.1	REPRESENTATION DU DIRECTEUR.....	24
9.2	COORDINATION PEDAGOGIQUE PREMIER DEGRE.....	24
10	LES OPERATIONS ELECTORALES	25
10.1	CONSEILS DE MENTIONS ET DE POLES	25

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur définit les règles de fonctionnement de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education Toulouse Midi-Pyrénées, composante de l'Université Toulouse Jean Jaurès. Il s'applique à l'ensemble des personnels et des usagers de l'école.

Il a pour objet de compléter et préciser les statuts de l'ESPE (votés le 26/05/2014 par le CE de l'ESPE - le 18/11/2014 par le CA d'UT2J) et d'en assurer le bon fonctionnement. Il complète notamment la définition des différentes structures qui organisent l'ESPE et il en précise les compétences, composition et fonctionnement. Il définit également les règles particulières qui s'appliquent à l'ESPE Toulouse Midi-Pyrénées.

Il est porté comme les statuts à la connaissance de tous les personnels et usagers de l'ESPE.

Conformément à l'article 27 des statuts de l'ESPE Toulouse Midi-Pyrénées, le règlement intérieur est proposé par le-la directeur-trice de l'école. Il est discuté et adopté par le conseil d'école de l'ESPE à la majorité absolue des membres en exercice. Il peut être modifié suivant les mêmes formes.

Le présent règlement intérieur a été voté par le Conseil d' Ecole de l'ESPE Toulouse Midi-Pyrénées le 24 juin 2016.

1. LE CONSEIL D'ÉCOLE

1.1 MISSIONS

Les missions du conseil d'école sont définies dans les statuts de l'ESPE Toulouse Midi-Pyrénées.
(votés au CA-UT2J du 18/11/2014)

1.2 COMPOSITION

La composition du conseil d'école est arrêtée par le-la recteur-trice de l'académie de Toulouse.

Assistent également au conseil d'école avec voix consultative lorsqu'ils ne sont pas élus :

- le-la directeur-trice de l'ESPE ;
- le-la président-e du COSP;
- les directeurs-trices adjoint-e-s ;
- le-la directeur-trice des services ;
- le-la directeur-trice de la SFR-AEF ;
- 1 représentant des sites départementaux ;
- 1 représentant des fédérations des associations partenaires de l'école ;
- 1 représentant par organisation syndicale siégeant au comité technique académique de l'académie de Toulouse ;
- en fonction de l'ordre du jour et à l'initiative du président du conseil ou du-de la directeur-trice de l'ESPE, toute personne dont l'audition peut paraître utile.

Les représentant-e-s des conseils départementaux des départements dans lesquels l'ESPE est implantée siègent à tour de rôle pour une durée de 15 mois dans l'ordre ainsi défini : Tarn-Garonne et Ariège, Aveyron et Haute-Garonne, Gers et Lot, Hautes-Pyrénées et Tarn.

1.3 FONCTIONNEMENT

1.3.1 Présidence

Le mode de désignation de la présidence et de la vice-présidence du conseil est défini dans les statuts.

1.3.2 Attributions du président du conseil d'école

Le-la président-e du conseil d'école :

- arrête l'ordre du jour en accord avec le-la directeur-trice de l'école et convoque le conseil au moins dix jours avant la date de la réunion ;
- préside les réunions du conseil et veille à la réalisation des comptes rendus de séance ;
- envoie les documents mis à l'approbation et au vote du conseil au moins cinq jours ouvrés avant la date du conseil ;
- reçoit du-de la directeur-trice tous renseignements et documents nécessaires pour conduire et animer les délibérations du conseil ;
- contribue à veiller à la conformité des décisions du conseil avec les statuts et la réglementation en vigueur ;
- convoque des experts à la demande du-de la directeur-trice ou d'un tiers des membres du conseil ;
- est associé-e aux travaux des commissions et aux réunions dont l'ordre du jour concerne l'ESPE.

1.3.3 Réunions

Le conseil d'école est réuni au moins quatre fois par an en séance ordinaire sur convocation de son-sa président-e. Il peut être réuni en séance extraordinaire à l'initiative de son-sa président-e, ou du-de la directeur-trice de l'ESPE.

Il peut également être réuni en séance extraordinaire à la demande écrite de la moitié de ses membres en exercice. Dans ce dernier cas, la demande écrite adressée au-la président-e doit préciser la ou les questions à inscrire à l'ordre du jour. Le conseil se réunit dans un délai maximal de 28 jours à compter du jour où la condition qui est requise pour le convoquer a été remplie.

L'ordre du jour pourra être complété par des questions diverses déposées au moins 72 heures avant la réunion ou par toute question d'actualité. Les points statutaires rajoutés ne peuvent pas faire l'objet d'un vote formel.

A la fin de chaque séance est annoncée la date "prévisionnelle" de la prochaine séance.

1.3.4 Quorum

Pour le budget et les questions statutaires, le conseil d'école siège valablement lorsque la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est à nouveau convoqué dans un délai maximum de quinze jours et peut valablement siéger, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Un membre empêché peut donner procuration à un autre membre. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats autres que le sien.

Les procurations sont annoncées par le-la président-e en début de séance. Le secrétariat du conseil d'école recueille pour le-la président-e les procurations signées (qui peuvent être transmises par voie numérique) et validées.

1.3.5 Règles de représentation

Les personnalités désignées par les établissements partenaires peuvent se faire représenter.

1.3.6 Délibérations

Les délibérations ne sont pas publiques. Elles sont acquises à la majorité des membres présents ou représentés, à l'exception des délibérations d'ordre budgétaire et relatives au règlement intérieur de l'établissement pour lesquelles la majorité absolue des membres en exercice du conseil est requise.

En cas de vote, le scrutin peut se faire à main levée ou à bulletins secrets. Le vote à bulletins secrets est obligatoire pour toutes les questions de personne. Le scrutin secret est de droit à la demande d'un membre du conseil ayant voix délibérative. La voix du-la président-e est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Une suspension de séance d'une durée précisée par le-la président-e peut être décidée par celui-ci-celle-ci à son initiative ou à la demande d'un membre du conseil. Elle est de droit si elle est demandée par un quart au moins des membres présents ou représentés.

Les délibérations du conseil d'école sont exécutoires dans un délai de quinze jours suivant la réception des procès-verbaux par la tutelle. La tutelle peut procéder à l'annulation d'une délibération qui lui paraîtrait entachée d'irrégularité ou demander au conseil de prendre une nouvelle délibération.

1.3.7 Procès verbaux

Les services de l'ESPE sont chargés sous la responsabilité du-la directeur-trice de l'ESPE de la rédaction des procès-verbaux. Les comptes rendus reprennent l'esprit des interventions sans en faire un verbatim (relevé de conclusions). Les membres qui le souhaitent peuvent résumer leur intervention et la remettre sous 24 heures au secrétaire de séance qui l'annexera au compte rendu.

Les procès-verbaux sont dressés, obligatoirement dans les 28 jours qui suivent chaque séance et transmis par voie électronique aux membres du conseil. Ils mentionnent les noms des membres présents ou représentés et des membres absents et/ou excusés. Ils font état de la liste des procurations.

Ils sont soumis par le-la directeur-trice de l'ESPE à l'approbation du-la président-e du conseil d'école. Au début de chaque séance, le procès-verbal de la séance précédente est soumis au conseil pour approbation. Après prise en compte des ajouts et modifications des conseillers qui sont validés par les membres présents ou représentés, le procès-verbal est signé par le-la président-e du conseil et le-la directeur-trice de l'ESPE. Dans un délai de 10 jours après approbation, les procès-verbaux des séances du conseil d'Ecole sont mis en ligne sur le site de l'ESPE.

2. LE CONSEIL D'ORIENTATION SCIENTIFIQUE ET PEDAGOGIQUE

2.1 MISSIONS

Les missions du conseil d'orientation scientifique et pédagogique (COSP) sont définies dans les statuts.

2.2 COMPOSITION

La composition du conseil d'orientation scientifique et pédagogique est arrêtée par le-la recteur-trice de l'académie de Toulouse. Lors de sa première réunion, le COSP propose une liste d'invités pour la durée du mandat du conseil. Cette composition est ensuite votée au conseil d'école.

Pour la première réunion, assistent au COSP :

- le-la directeur-trice de l'ESPE ;
- les directeurs-trices adjoint-e-s ;
- le-la directeur-trice des services ;
- le-la directeur-trice de la structure fédérative de recherche.

2.3 FONCTIONNEMENT

2.3.1 Présidence

Jusqu'à l'élection de la présidence, le-la directeur-trice de l'ESPE préside le COSP.

Le COSP élit son-sa président-e puis son-sa vice-président-e parmi ses membres pour un mandat de cinq ans, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix à l'issue du second tour, le-la candidat-e le-la plus jeune est élu-e.

2.3.2 Attributions du président du COSP

Le-la président-e du COSP :

- arrête l'ordre du jour en accord avec le-la directeur-trice de l'école et convoque le conseil dix jours avant la date de conseil ;
- préside les réunions du conseil et veille à la réalisation des comptes rendus de séance ;
- envoie les documents mis à l'approbation et au vote du conseil au moins cinq jours ouvrés avant la date du conseil ;
- reçoit du directeur-trice tous renseignements et documents nécessaires pour conduire et animer les délibérations du conseil ;
- contribue à veiller à la conformité des avis du conseil avec les statuts et la réglementation en vigueur ;
- convoque des experts à la demande du-de la directeur-trice ou d'un tiers des membres du conseil.

2.3.3 Réunions

Le COSP est réuni au moins trois fois par an en séance ordinaire sur convocation de son-sa président-e. Il peut être réuni en séance extraordinaire à l'initiative de son-sa président-e, du-de la président-e du conseil d'école, ou du-de la directeur-trice de l'ESPE.

Il peut également être réuni en séance extraordinaire à la demande écrite de la moitié de ses membres en exercice. Dans ce dernier cas, la demande écrite adressée au-à la président-e doit préciser la ou les questions à inscrire à l'ordre du jour. Le conseil se réunit dans un délai maximal de 28 jours à compter du jour où la condition qui est requise pour le convoquer à été remplie.

L'ordre du jour pourra être complété par des questions diverses déposées au moins 72 heures avant la réunion ou par toute question d'actualité.

A la fin de chaque séance est annoncée la date "prévisionnelle" de la prochaine séance.

2.3.4 Quorum

Le conseil siège valablement lorsque la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est à nouveau convoqué dans un délai maximum de quinze jours et peut valablement siéger, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Un membre empêché peut donner procuration à un autre membre. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats autres que le sien.

Les procurations sont annoncées par le-la président-e en début de séance. Le secrétariat du COSP recueille pour le-la président-e les procurations signées (qui peuvent être transmises par voie numérique) et validées.

2.3.5 Organisation

Les réunions ne sont pas publiques. Les avis sont acquis à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de vote, le scrutin peut se faire à main levée ou à bulletins secrets. Le vote à bulletins secrets est obligatoire pour toutes les questions de personne. Le scrutin secret est de droit à la demande d'un membre du conseil ayant voix délibérative. La voix du-de la président-e est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Une suspension de séance d'une durée précisée par le-la président-e peut être décidée par celui-ci - celle-ci à son initiative ou à la demande d'un membre du conseil. Elle est de droit si elle est demandée par un quart au moins des membres présents ou représentés.

2.3.6 Procès verbaux

Les services de l'ESPE sont chargés sous la responsabilité du-de la directeur-trice de l'ESPE de la rédaction des procès-verbaux. Les comptes rendus reprennent l'esprit des interventions sans en faire un verbatim (relevés de conclusions). Les membres qui le souhaitent peuvent résumer leur intervention et la remettre sous 24 heures au secrétaire de séance qui l'annexera au compte rendu.

Les procès-verbaux sont dressés, obligatoirement dans les 28 jours qui suivent chaque séance et transmis par voie électronique aux membres du conseil. Ils mentionnent les noms des membres présents ou représentés et des membres absents et/ou excusés. Ils font état de la liste des procurations.

Ils sont soumis par le-la directeur-trice de l'ESPE à l'approbation du-de la président-e du COSP. Au début de chaque séance, le procès-verbal de la séance précédente est soumis au conseil pour approbation. Après prise en compte des ajouts et modifications des conseillers qui sont validés par les membres présents ou représentés, le procès-verbal est signé par le-la président-e du COSP et le-la directeur-trice de l'ESPE.

Dans un délai de 10 jours après approbation, les procès-verbaux des séances du COSP sont mis en ligne sur le site de l'ESPE.

3. LA DIRECTION DE L'ESPE

Le-la directeur-trice est nommé-e conjointement par les ministres chargés de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, après avis formalisé par un vote du conseil d'école sur chacune des candidatures. Son mandat est de 5 ans.

Les candidat-e-s sont invité-e-s à envoyer leurs candidatures au-à la recteur-trice de l'académie et au-à la président-e de l'université de rattachement dans les délais impartis dans la déclaration de vacance du poste, puis lors de la réunion du conseil qui suit la clôture du dépôt des candidatures, à présenter oralement leurs orientations et à les discuter devant le conseil. Les candidat-e-s sont entendu-e-s selon l'ordre établi par le conseil et préalablement communiqué aux candidat-e-s. Les membres invités peuvent être présents, mais ne prennent pas part au débat.

Un vote à bulletin secret est organisé sur chacune des candidatures à l'issue des auditions. La liste des candidats retenus mentionnant les suffrages obtenus par chacun-e est communiquée au - à la président-e de l'université de rattachement et au - à la recteur-trice de l'académie pour transmission aux ministres compétents.

4. LES COMMISSIONS

4.1 COMMISSION DES FORMATIONS

La commission des formations est un lieu de réflexion et de conception des formations tout au long de la vie. Elle accompagne la mise en œuvre des formations et leurs évolutions. Elle a en charge le suivi des formations initiales et contribue à la conception et la mise en œuvre des formations continues. En relation avec la structure fédérative de recherche – apprentissage - enseignement – formation (SFR-AEF), elle contribue à la construction du plan de formation de formateurs de l'ESPE.

Elle formule des propositions qu'il appartient au-à la directeur-trice de l'ESPE de transmettre au conseil d'école et au conseil d'orientation scientifique et pédagogique.

4.1.1 Missions

La commission des formations contribue à l'organisation des formations, notamment :

- elle coordonne l'élaboration de l'offre de formation
- elle examine les questions pédagogiques relatives à la mise en œuvre des formations :
 - modalités d'examen et modalités d'évaluation des UE,
 - calendriers des examens,
 - procédure d'admission, ...
- elle veille à la cohérence formation initiale - formation continue,
- elle permet une réflexion sur :
 - l'anticipation des grands axes de formation continue à mettre en place
 - l'évaluation de la qualité des différents plans de formation et des modalités de leur mise en œuvre
 - la mise en cohérence des différents dispositifs de formation dans l'académie ou au sein des coopérations inter académiques
- elle est garante de la qualité du plan de formation Maison pour la science qu'elle évalue et qu'elle valide
- elle contribue, en lien avec la commission des personnels, à une politique de formation des personnels.

Sur la base des observations et recommandations formulées par le COSP et en prenant appui sur l'évaluation des formations conduite par la cellule évaluation, elle propose des orientations en termes de formation et de suivi des étudiants.

4.1.2 Composition

Membres :

- membres désignés par les conseils
 - 2 membres désignés par le CE,
 - 2 membres désignés par le COSP,
 - 5 membres désignés par chaque conseil de mention dont au moins un responsable de mention, un BIATSS et un usager,
 - 1 membre désigné par chaque conseil de pôle.

- membres désignés par le rectorat
 - 1 représentant de la DAFPEN,
 - 1 représentant pour chacun des trois corps d'inspection (IA-IPR, IEN 1^{er} degré, IEN ET-EG),
 - 1 représentant des directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN).

- membres désignés par les universités partenaires
 - le-la VP CFVU (ou son-sa représentant-e) de chaque université partenaire (UT1, UT2, UT3),
 - 1 représentant du DFVE de la ComUE,
 - le-la VP en charge des moyens (ou son-sa représentant-e) de l'établissement de rattachement.

- membres représentants de l'administration de l'ESPE
 - le-la directeur-trice de l'ESPE,
 - les directeurs-trices – adjoint-e-s,
 - le-la directeur-trice de la structure fédérative de recherche-AEF,
 - 2 représentants des responsables des sites départementaux,
 - 4 chargés de mission auprès de la direction,
 - le-la responsable de la scolarité ESPE,
 - le-la responsable de la cellule évaluation des formations.

Pour traiter les questions relatives au plan de formation Maison pour la Science, la commission s'adjoit :

- le, la ou les responsables de la Maison pour la Science,
- un représentant de l'UFR Faculté des Sciences et Ingénierie d'UT3,
- un représentant du conseil scientifique de la fondation La main à la pâte,
- le ou la correspondant-e académique pour les sciences et technologies,
- des représentants des disciplines concernées par la MPS (1^{er} et 2nd degré).

Invités

La commission s'adjoit autant de personnes que de besoin pour traiter des sujets spécifiques.

4.1.3 Fonctionnement

Cette commission peut déléguer des travaux thématiques :

- aux conseils de mentions,
- à des groupes, dont elle organise la composition et le fonctionnement, et qu'elle coordonne.

Elle se réunit en formation restreinte pour traiter de questions spécifiques, par exemple celles concernant la formation de formateurs, les certifications ou le projet Maison pour la Science.

Responsable

Le-la responsable est nommé-e par le-la directeur-trice de l'ESPE après consultation de la commission et avis du conseil d'école.

Le-la responsable

- arrête l'ordre du jour et convoque la commission au moins dix jours avant la date de la réunion ;
- prépare les délibérations ;
- anime la commission ;
- rapporte les travaux de la commission.

Réunions

La commission se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du-de la responsable de la commission. Elle peut être réunie en séance extraordinaire à l'initiative du-de la responsable de la commission ou à la demande écrite de la moitié de ses membres.

Organisation

La commission émet ses avis à la majorité des membres présents.

Les travaux de la commission sont soumis au conseil d'école. Après approbation, ils sont pris en charge par les mentions et les pôles sous la responsabilité du-de la directeur-trice-adjoint-e en charge des formations.

Un relevé des avis est établi à l'issue de chaque réunion puis mis en ligne sur le site de l'ESPE.

4.2 COMMISSION DES PERSONNELS

La commission des personnels comprend des personnels enseignants et des personnels BIATSS. Elle peut se réunir en formation plénière, en formation restreinte aux personnels enseignants ou en formation restreinte aux personnels BIATSS.

Elle formule des propositions qu'il appartient au-à la directeur-trice de l'ESPE de transmettre au conseil d'école ou à l'établissement de rattachement. Le conseil d'école est informé des propositions transmises à l'établissement de rattachement.

4.2.1 Missions

En formation plénière, la commission :

- prépare, pour l'ESPE, les travaux du CT de l'université de rattachement : elle donne des avis en matière d'organisation générale de l'école ;
- prépare, pour l'ESPE, les travaux du CHSCT de l'université de rattachement : elle examine les conditions de travail des personnels et prend en compte les questions de santé, d'hygiène et de sécurité ;
- contribue, en lien avec la commission des formations, à une politique de formation des personnels.

En formation restreinte aux personnels enseignants, la commission :

- examine les dossiers de promotion des enseignants et enseignants-chercheurs et tout autre question touchant à leur situation professionnelle, notamment :
 - liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs agrégés ;
 - tableaux d'avancement des enseignants agrégés et certifiés ;
 - avancement de grade des enseignants-chercheurs (phase locale) ;
 - congés pour recherche et conversion thématique ;
 - demandes de délégations ;
- est consultée lorsque la direction de l'ESPE envisage un avis défavorable concernant une demande de congé de formation professionnelle, de détachement, de disponibilité... d'un enseignants ou d'un enseignant-chercheur.
- conseille le directeur sur la politique de recrutement des enseignants, notamment :
 - profil des nouveaux postes d'enseignants ou d'enseignants-chercheurs.

En formation restreinte aux personnels BIATSS, la commission :

- examine les dossiers de promotion des personnels et toute autre question qui relève de leur situation professionnelle ou de leur carrière, notamment :
 - listes d'aptitude ;
 - tableaux d'avancement ;
- participe à la mise en œuvre d'une politique de recrutement des personnels BIATSS et examine les demandes de renouvellement des emplois ou les besoins nouveaux ;
- est consultée lorsque la direction de l'ESPE envisage un avis défavorable concernant une demande de mutation, mobilité interne, disponibilité, détachement, autorisation d'exercer à temps partiel, autorisation d'absence pour suivre une action de formation continue, ... d'un personnel BIATSS ;
- veille à ce qu'un appui soit apporté, par le service des personnels, aux personnels qui le souhaitent, pour la constitution de leurs dossiers.

4.2.2 Composition

La commission des personnels de l'ESPE est composée de

- 16 membres :
 - 8 représentants des personnels enseignants, élus au conseil d'école
 - 8 représentants des personnels BIATSS dont au moins 1 ITRF A, 1 ITRF B, 1 ITRF C, 1 AENES A, 1 AENES B, 1 AENES C et 1 BIB dans la mesure où les candidatures le permettent.
 - les 2 représentants des personnels BIATSS élus au conseil d'école
 - 6 personnels BIATSS désignés par le conseil d'école après appel à candidature
- 15 invités permanents :
 - quelle que soit la formation,
 - le-la directeur-trice de l'ESPE
 - le-la directeur-trice-adjoint-e en charge du dossier
 - le-la chef du service du personnel
 - en formation plénière ou en formation restreinte aux enseignants,
 - 1 représentant de chaque conseil de pôle.
 - 1 représentant de chaque conseil de mention.
 - 1 représentant des responsables des centres départementaux ou des responsables pédagogiques
 - le-la directeur-trice de la structure fédérative de recherche
 - en formation plénière ou en formation restreinte aux BIATSS,
 - le-la directeur-trice des services
 - 1 représentant des responsables administratifs et financiers (RAF)
 - 1 représentant des chefs de service.

La commission s'adjoindra autant de personnes que de besoin pour traiter des sujets spécifiques.

Pour l'examen des questions individuelles relatives à la carrière ou au recrutement des personnels, la composition de la formation est la suivante :

- pour les enseignants, la commission siège en formation restreinte aux représentants des enseignants et enseignants-chercheurs, élus au conseil d'école ;
- pour les maîtres de conférence, la commission siège en formation restreinte aux représentants des enseignants-chercheurs, élus au conseil d'école ;
- pour les professeurs d'université, les deux représentants des professeurs d'université élus au conseil d'école siègent avec voix délibérative, ainsi que deux autres professeurs d'université désignés par le conseil d'école pour la durée du mandat du conseil d'école ;

- pour les personnels BIATSS, la commission siège en formation restreinte aux représentants des personnels BIATSS désignés par le conseil d'école appartenant à une catégorie supérieure ou égale à celle du personnel concerné.

Dans tous les cas, le-la directeur-trice de l'ESPE, le-la directeur-trice adjoint-e en charge des moyens pédagogiques et financiers et de la coordination des sites en région et le-la chef du service des personnels siègent avec voix consultative.

4.2.3 Fonctionnement

Responsable

Le-la directeur-trice de l'ESPE

- établit l'ordre du jour et convoque la commission au moins dix jours avant la date de la réunion ;
- prépare les délibérations ;
- anime la commission ;
- rapporte les travaux de la commission.

Réunions

La commission se réunit en formation plénière au moins une fois par an, sur convocation du-de la directeur-trice de l'ESPE. Elle peut être réunie en séance extraordinaire à l'initiative du-de la directeur-trice de l'ESPE ou à la demande écrite de la moitié de ses membres.

Organisation

En formation plénière, la commission émet ses avis à la majorité des membres présents. Les travaux de la commission sont soumis au conseil d'école.

Suite aux travaux de la commission, le-la directeur-trice de l'ESPE adresse ses propositions aux instances de l'université. Il-elle en informe le conseil d'école. Un relevé des avis est émis à l'issue de chaque réunion puis est mis en ligne sur le site de l'ESPE.

En formation restreinte, le vote pour les questions de personne est à bulletin secret ; en cas de partage des voix, l'avis est réputé avoir été donné. Suite aux travaux de la commission, le-la directeur-trice de l'ESPE adresse les propositions aux instances de l'université de rattachement. Il en informe le conseil d'école.

4.3 COMMISSION DU BUDGET ET DES MOYENS

4.3.1 Missions

La commission du budget et des moyens :

- propose la politique et les orientations budgétaires de l'ESPE ;
- examine les besoins des services, pôles, mentions et sites et propose une répartition ;
- propose la répartition des crédits pour l'ensemble du budget : fonctionnement, investissement, masse salariale ;
- analyse la situation budgétaire en cours d'année et propose si besoin, des modifications à apporter ;
- analyse l'évolution des ressources propres.

4.3.2 Composition

Membres :

- 6 représentants des personnels élus au conseil d'école dont au moins un BIATSS
- le-la directeur-trice de l'ESPE
- le-la directeur-trice adjoint-e en charge du dossier
- le-la directeur-trice des services
- le-la responsable du service financier ou son représentant
- le-la responsable du service des personnels ou son représentant
- 1 représentant des responsables administratifs et financiers (RAF)

- 1 représentant des responsables de sites départementaux
- 1 représentant de chaque mention
- 1 représentant de chaque pôle
- 1 représentant du service numérique informatique de proximité, de développement des outils et du système d'information
- 1 représentant du service du patrimoine immobilier.

Invités

La commission s'adjoit autant de personnes que de besoin pour traiter des sujets spécifiques.

4.3.3 Fonctionnement

Responsable

Le-la responsable est nommé-e par le-la directeur-trice de l'ESPE après consultation de la commission et avis du conseil d'école.

Le-la responsable

- arrête l'ordre du jour et convoque la commission au moins dix jours avant la date de la réunion ;
- prépare les délibérations ;
- anime la commission ;
- rapporte les travaux de la commission.

Réunions

La commission se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du-de la responsable de la commission. Elle peut être réunie en séance extraordinaire à l'initiative du-de la responsable de la commission ou à la demande écrite de la moitié de ses membres.

Organisation

La commission émet ses avis à la majorité des membres présents.

Les travaux de la commission sont soumis au conseil d'école. Après approbation, ils sont pris en charge par le-la directeur-trice-adjoint-e en charge des moyens pédagogiques et financiers et de la coordination des sites en région.

Un relevé des avis est établi à l'issue de chaque réunion puis mis en ligne sur le site de l'ESPE.

4.4 COMMISSION CULTURE ET VIE ETUDIANTE

4.4.1 Missions

La Commission Culture et vie étudiante favorise la mise en place de projets qui visent à créer un continuum de la formation initiale à la formation continuée : les enseignants en poste, qui souhaitent approfondir ces dimensions, pourront être accueillis dans le cadre d'ateliers, de conférences ou de dispositifs du type résidences d'artistes. Ces projets visent également à faire le lien avec les personnels de l'ESPE soucieux de se former sur ces questions.

Les trois grands objectifs sont :

- développer et renforcer la pratique artistique
- permettre la rencontre des artistes et des œuvres, la fréquentation de lieux culturels
- accompagner les initiatives artistiques sur tous les sites de l'ESPE.

A cette fin, des appels à projets, pour chaque année universitaire, pourront notamment porter sur :

- le développement des chœurs dans chaque site : le projet « *un chœur, un site, un département* » est déjà écrit à cette fin ;
- le développement d'ateliers musicaux, type ensembles instrumentaux, ateliers de création de chanson, ateliers d'informatique musicale ;

- le développement d'ateliers d'arts visuels et plastiques ;
- le développement des pratiques théâtrales ;
- le développement de la danse ;
- les résidences d'artistes.

4.4.2 Composition

Membres

- 1 représentant des BIATSS désigné par le conseil d'école
- 1 représentant de chaque mention, désigné par le conseil de mention
- 1 usager de chaque mention, désigné par le conseil de mention
- le-la représentant-e de la direction de l'ESPE en charge du dossier
- 1 représentant du rectorat.

Invités

La commission s'adjoit autant de personnes que de besoin pour traiter des sujets spécifiques.

4.4.3 Fonctionnement

Responsable

Le-la responsable est nommé-e par le-la directeur-trice de l'ESPE après consultation de la commission et avis du conseil d'école.

Le-la responsable

- arrête l'ordre du jour et convoque la commission au moins dix jours avant la date de la réunion ;
- prépare les délibérations ;
- anime la commission ;
- rapporte les travaux de la commission.

Réunions

La commission se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du responsable de la commission :

- en fin de premier semestre pour une observation à mi année des projets engagés,
- en fin de second semestre de l'année universitaire pour examiner les projets de l'année universitaire suivante et retenir ceux qui pourront être mis en place (un barème d'appréciation des projets sera communiqué lors de l'appel à projets).

Elle peut être réunie en séance extraordinaire à l'initiative du-de la responsable de la commission ou à la demande écrite de la moitié de ses membres.

Organisation

La commission émet ses avis à la majorité des membres présents.

Les travaux de la commission sont soumis au conseil d'école.

Un relevé des avis est établi à l'issue de chaque réunion puis mis en ligne sur le site de l'ESPE.

4.5 COMMISSION NUMERIQUE

La commission comprend des personnels enseignants et des personnels ITRF ou BIATSS.

Elle formule des propositions qu'il appartient à la direction de l'ESPE de transmettre au conseil d'école ou à l'université de rattachement.

4.5.1 Missions

La commission propose une politique du numérique à l'ESPE, dans le cadre fixé par le CA de l'université de rattachement et du conseil de l'ESPE.

La commission examine l'offre de services et gère le portefeuille de projets afin d'arbitrer les priorités et de fixer les modalités de mise en œuvre. Son périmètre d'intervention couvre les cinq axes stratégiques suivants :

- 1) la stratégie de l'école en matière de système d'information,
- 2) la gestion des moyens techniques,
- 3) l'accompagnement des services de l'ESPE liés à l'usage du numérique,
- 4) la liaison locale et nationale avec les services liés au numérique,
- 5) l'innovation numérique et la veille technologique.

4.5.2 Composition

Membres :

- 10 utilisateurs du numérique désignés par le conseil d'école après appel à candidature
 - o 5 personnels BIATSS
 - o 5 personnels enseignants
- le-la directeur-trice de l'ESPE
- 1 représentant de la DTICE de l'université de rattachement
- 1 représentant de la DSI de l'université de rattachement
- 1 responsable des services administratifs
- le-la représentant-e de la direction de l'ESPE en charge du dossier
- 1 directeur de pôle
- 1 directeur de mention.

Invités permanents :

- 1 représentant des autres universités (universités partenaires, ENFA)
- 1 directeur par mention

La commission s'adjoint des invités permanents pour assurer les liens avec la COMUE, le rectorat, la SFR, ... Elle s'adjoint autant de personnes que de besoin pour traiter des sujets spécifiques.

Le-la directeur-trice de l'ESPE organise l'appel à candidature pour les 10 utilisateurs du numérique.

4.5.3 Fonctionnement

Responsable

Le-la responsable est nommé-e par le-la directeur-trice de l'ESPE après consultation de la commission et avis du conseil d'école.

Le-la responsable

- arrête l'ordre du jour et convoque la commission au moins dix jours avant la date de la réunion ;
- prépare les délibérations ;
- anime la commission ;
- rapporte les travaux de la commission.

Réunions

La commission se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du-de la responsable de la commission. Elle peut être réunie en séance extraordinaire à l'initiative du-de la responsable de la commission ou à la demande écrite de la moitié de ses membres.

Organisation

La commission émet ses avis à la majorité des membres présents.

Les travaux de la commission sont soumis au conseil d'école.

Un relevé des avis est établi à l'issue de chaque réunion puis mis en ligne sur le site de l'ESPE.

5. LES CONSEILS DE MENTIONS

Les parcours des mentions MEEF sont regroupés en trois conseils :

- « premier degré »,

- « second degré »,
- « encadrement éducatif » et « pratiques et ingénierie de la formation ».

La liste des parcours (MEEF et PFFA) rattachés à chaque mention et de leurs co-responsables est annexée au règlement intérieur et est régulièrement tenue à jour. Le conseil de mention examine les propositions des équipes de parcours quant à leurs responsables, et le cas échéant, leurs co-responsables. Il transmet à la direction de l'ESPE une proposition de désignation.

5.1 DISPOSITIONS COMMUNES AUX CONSEILS DE MENTION

5.1.1 Missions

Les missions des conseils de mentions sont définies dans les statuts. Ils sont à même de jouer le rôle de conseils de perfectionnement.

5.1.2 Mandats

Les membres du conseil sont désignés pour un mandat d'une durée de trois ans, à l'exception des usagers qui sont désignés pour une durée de deux ans. Le mandat des membres du conseil prend fin lorsqu'ils ont perdu la qualité au titre de laquelle ils ont été élus ou désignés. Toute cessation de fonctions pour quelque cause que ce soit en cours de mandat donne lieu à la désignation d'un nouveau membre dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir, sauf si la vacance intervient moins de six mois avant l'expiration du mandat.

5.1.3 Direction de la mention

Sur proposition du conseil des mentions, le-la directeur-trice de l'ESPE nomme un-une directeur-trice ou des co-directeurs-trices de mention.

Le-la directeur-trice ou les co-directeurs-trices de mention

- animent le conseil
- préparent l'ordre du jour
- siègent au comité de direction.

5.1.4 Bureau

Lors de sa première réunion, le conseil fixe la composition d'un bureau comprenant au moins 3 membres. Ce bureau valide les ordres du jour des conseils. Il peut siéger pour traiter les questions urgentes.

5.1.5 Réunions

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du-de la directeur-trice ou des co-directeurs-trices de mention. Il peut être réuni en séance extraordinaire à l'initiative du-de la directeur-trice ou des co-directeurs-trices de mention, du-de la directeur-trice de l'ESPE ou à la demande écrite de la moitié de ses membres.

Le conseil siège valablement lorsque la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est à nouveau convoqué dans un délai maximum de quinze jours et peut valablement siéger, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Un membre empêché, élu ou désigné, peut donner procuration à un autre membre. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats autres que le sien. Les procurations écrites sont annoncées en début de séance.

Le conseil prend ses décisions à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de vote, le scrutin peut se faire à main levée ou à bulletins secrets. Le scrutin secret est de droit à la demande d'un membre du conseil de mention.

Un relevé de décisions est rédigé puis mis en ligne sur le site de l'ESPE.

5.2 COMPOSITION DU CONSEIL DE MENTION « PREMIER DEGRE »

Le conseil comprend :

20 membres élus

- 16 enseignants des équipes pédagogiques
- 2 personnels BIATSS
- 2 usagers ayant chacun un suppléant.

10 membres désignés par le conseil de mention

Lors de sa première séance, le conseil complète sa composition en respectant la parité et la représentativité des différents secteurs d'activité des mentions.

Parmi les membres élus ou désignés, le conseil de mention comprend au moins :

- 1 étudiant-stagiaire inscrit en M2
- 2 coordonnateurs pédagogiques de site
- 1 tuteur affecté dans l'enseignement supérieur
- 1 enseignant à temps partagé

Invités permanents (lorsqu'ils ne sont pas membres du conseil)

- les co-directeurs(trices) de la mention
- 4 représentants du rectorat :
 - le-la doyen-ne des IEN ou son-sa représentant-e
 - 1 représentant des DASEN
 - 1 conseiller pédagogique premier degré
 - 1 tuteur « de terrain »
- 1 PEMF qui n'est ni tuteur et ni enseignant à temps partagé
- 2 représentants des domaines de recherche propres à la mention
- 1 représentant par pôle
- 1 représentant par université partenaire

Lors de sa première séance, le conseil complète la liste d'invités permanents.

Le conseil s'adjoindra autant de personnes que de besoin pour traiter des sujets spécifiques.

5.3 COMPOSITION DU CONSEIL DE MENTION « SECOND DEGRE »

Le conseil comprend :

12 membres élus

- 8 enseignants des équipes pédagogiques
- 2 personnels BIATSS
- 2 usagers ayant chacun un suppléant.

6 membres désignés par le conseil de mention

Lors de sa première séance, le conseil complète sa composition en respectant la parité et la représentativité des différents secteurs d'activité des mentions.

Parmi les membres élus ou désignés, le conseil de mention comprend au moins :

- 1 étudiant inscrit en M1

- 1 étudiant-stagiaire inscrit en M2
- 1 tuteur
- 1 enseignant à temps partagé
- 1 responsable de parcours

Invités permanents (lorsqu'ils ne sont pas membres du conseil)

- le-la directeur-trice ou les co-directeurs-trices de la mention
- 2 représentants du rectorat :
 - le-la doyen-ne des IA-IPR ou son-sa représentant-e
 - le-la doyen-ne IEN ET-EG ou son-sa représentant-e
- 1 représentant par pôle
- 1 représentant par université partenaire
- le-la responsable administrative et financière en charge du suivi de la mention
- le-la secrétaire de la mention second degré

Lors de sa première séance, le conseil complète la liste d'invités permanents.

Le conseil s'adjoindra autant de personnes que de besoin pour traiter des sujets spécifiques.

5.4 COMPOSITION DU CONSEIL DES MENTIONS « ENCADREMENT EDUCATIF » ET « PRATIQUES ET INGENIERIE DE LA FORMATION »

Le conseil comprend :

12 membres élus

- 8 enseignants des équipes pédagogiques
- 2 personnels BIATSS
- 2 usagers ayant chacun un suppléant.

6 membres désignés par le conseil de mention

Lors de sa première séance, le conseil complète sa composition en respectant la parité et la représentativité des différents secteurs d'activité des mentions.

Parmi les membres élus ou désignés, le conseil de mention comprend au moins :

- 1 étudiant de la mention « encadrement éducatif »
- 1 étudiant de la mention « pratique et ingénierie de formation »
- 1 enseignant à temps partagé
- 1 tuteur ou 1 responsable de stage

Invités permanents (lorsqu'ils ne sont pas membres)

- le-la directeur-trice ou les co-directeurs-trices de la mention
- 2 représentants du rectorat en lien avec chacune des mentions
- 1 représentant par pôle
- 1 représentant par université partenaire

Lors de sa première séance, le conseil complète la liste d'invités permanents.

Le conseil s'adjoindra autant de personnes que de besoin pour traiter des sujets spécifiques.

6. LES CONSEILS DE POLES

Les équipes disciplinaires sont regroupées en quatre pôles :

- « arts, lettres, langues »,

- « sciences humaines et sociales / droit, économie, gestion »,
- « sciences et technologies »,
- « éducation / apprentissages / numérique ».

Les équipes disciplinaires rattachées au pôle *arts, lettres, langues* sont :

- arts plastiques
- éducation musicale
- français
- langue vivante régionale, occitan
- langues vivantes étrangères
- philosophie.

Les équipes disciplinaires rattachées au pôle *sciences humaines et sociales / droit, économie, gestion* sont :

- documentation
- économie gestion
- histoire et géographie
- sciences économiques et sociales.

Les équipes disciplinaires rattachées au pôle *sciences et technologies* sont :

- arts appliqués
- biotechnologie, sciences et technologies industrielles
- éducation physique et sportive
- hôtellerie restauration
- mathématiques
- physique et chimie
- sciences de la vie et de la Terre
- technologie.

Les équipes disciplinaires rattachées au pôle *éducation / apprentissage / numérique* sont :

- éducation (sciences de l'éducation, CPE, système éducatif, genre, corps et voix, ...)
- apprentissage (psychologie, besoins éducatifs particuliers, ...)
- numérique (informatique , TICE, ...)

6.1 MISSIONS

Les missions des conseils de mentions sont définies dans les statuts.

6.2 MANDATS

Les membres du conseil sont désignés pour un mandat d'une durée de trois ans. Le mandat des membres du conseil prend fin lorsqu'ils ont perdu la qualité au titre de laquelle ils ont été élus ou désignés. Toute cessation de fonctions pour quelque cause que ce soit en cours de mandat donne lieu à la désignation d'un nouveau membre dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir, sauf si la vacance intervient moins de six mois avant l'expiration du mandat.

6.3 COMPOSITION DES CONSEILS DE POLES

Le conseil comprend :

12 membres élus parmi les enseignants membres du pôle.

6 membres désignés par le conseil de pôle

Lors de sa première séance, le conseil complète sa composition en respectant la parité et la représentativité des différents secteurs d'activité du pôle.

Parmi les membres élus ou désignés, chaque conseil comprend au moins :

- 1 membre de chaque équipe disciplinaire
- 1 responsable de site départemental
- 3 enseignants affectés dans l'Education nationale
- 3 enseignants ou enseignants-chercheurs affectés dans l'enseignement supérieur
- 1 responsable d'équipe disciplinaire
- 2 personnels BIATSS.

Invités permanents (lorsqu'ils ne sont pas membres du conseil)

- le-la directeur-trice ou les co-directeurs-trices du pôle
- 1 représentant désigné par le conseil de mention
- 1 représentant par UFR, dès lors que celle-ci fournit 192 heures d'enseignement parmi les équipes du pôle.

Lors de sa première séance, le conseil complète la liste d'invités permanents.

Le conseil s'adjoindra autant de personnes que de besoin pour traiter des sujets spécifiques.

6.4 DIRECTION DU POLE

Sur proposition du conseil de pôle, le-la directeur-trice de l'ESPE nomme un-une directeur-trice ou des co-directeurs-trices de pôle.

Le-la directeur-trice ou les co-directeurs-trices de pôle

- animent le conseil
- préparent l'ordre du jour
- siègent au comité de direction.

6.5 BUREAU

Lors de sa première réunion, le conseil fixe la composition d'un bureau comprenant au moins 3 membres. Ce bureau valide les ordres du jour des conseils. Il peut siéger pour traiter les questions urgentes.

6.6 REUNIONS

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du-de la directeur-trice ou des co-directeurs-trices de pôle. Il peut être réuni en séance extraordinaire à l'initiative du-de la directeur-trice ou des co-directeurs-trices de pôle, du-de la directeur-trice de l'ESPE ou à la demande écrite de la moitié de ses membres.

Le conseil siège valablement lorsque la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est à nouveau convoqué dans un délai maximum de quinze jours et peut valablement siéger, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Un membre empêché peut donner procuration à un autre membre. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats autres que le sien. Les procurations écrites sont annoncées en début de séance.

Le conseil prend ses décisions à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de vote, le scrutin peut se faire à main levée ou à bulletins secrets. Le scrutin secret est de droit à la demande d'un membre du conseil de pôle.

Un relevé de décisions est rédigé puis mis en ligne sur le site de l'ESPE.

7. LES SERVICES

9.1 LES SERVICES DE GESTION CENTRALE

Les services administratifs et techniques de l'ESPE sont :

- Le service financier,
- Le service du personnel,
- Le service de scolarité,
- Le service du patrimoine,
- Le service numérique informatique de proximité, de développement des outils et du système d'information (en lien avec PR@TICE, cf. point 8)
- Le réseau de cellules administratives et financières de gestion des sites.

9.2 LE SERVICE DE DOCUMENTATION

9.2.1 Missions

Il est créé un réseau des bibliothèques de l'ESPE intégré au SCD de l'Université Toulouse II-Jean Jaurès ayant pour missions :

- de mettre en œuvre la politique documentaire de l'ESPE, de coordonner les moyens correspondants et d'évaluer les services offerts aux usagers ;
- d'acquérir, de gérer et de communiquer les documents sur tous supports qui appartiennent à l'ESPE ou qui sont à sa disposition ;
- de participer, à l'intention des utilisateurs, à la recherche sur ces documents, à la production de l'information scientifique et technique, à sa diffusion ainsi qu'aux activités d'animation culturelle et scientifique de l'ESPE ;
- de favoriser par l'action documentaire et l'adaptation des services toute initiative dans le domaine de la formation initiale et continue et de la recherche ;
- de coopérer avec les bibliothèques qui concourent aux mêmes objectifs, quels que soient leurs statuts, notamment par la participation à des catalogues collectifs et à des plans de conservation partagée ;
- de former les utilisateurs à la recherche documentaire ;
- de conserver et valoriser son patrimoine documentaire.

9.2.2 Public

Le réseau des bibliothèques de l'ESPE est accessible :

- pour consultation sur place à toute personne
- pour l'emprunt :
 - o aux étudiants de l'ESPE et à tous les étudiants des établissements universitaires du réseau documentaire Archipel qui ont acquitté un droit de bibliothèque inclus dans leurs frais d'inscription universitaires ;
 - o aux personnels (enseignants et agents) de ces mêmes établissements ;
 - o aux personnels relevant d'un établissement ayant contracté une convention avec un des membres du réseau Archipel ;
 - o aux usagers et personnels des ateliers Canopé selon les dispositions arrêtées par conventions spécifiques ;

- o à toute personne en tant que lecteur autorisé, à titre payant ou gratuit pour certains bénéficiaires.

9.2.3 Organisation et moyens

Le réseau des bibliothèques de l'ESPE est placé sous l'autorité du-de la directeur-trice de l'ESPE et du-de la directeur-trice du SCD de l'université Toulouse II - Jean Jaurès. Il est dirigé par un conservateur des bibliothèques. Il est soumis au contrôle de l'inspection générale des bibliothèques.

Le réseau des bibliothèques de l'ESPE regroupe la totalité des bibliothèques ouvertes sur les différents sites de l'ESPE.

Les moyens du réseau se composent de ressources humaines (notamment personnels de la filière des bibliothèques, enseignants PRCE documentalistes, ITRF) et de ressources budgétaires de fonctionnement et d'investissement.

9.2.4 Direction du service

Le-la conservateur-trice responsable du réseau des bibliothèques de l'ESPE est à la fois associé-e à l'équipe de direction de l'ESPE et à l'équipe de direction du SCD.

S'il-elle n'est pas élu-e dans le collège des personnels scientifiques de l'Université Toulouse II - Jean-Jaurès, il-elle est invité-e aux réunions du Conseil documentaire.

Le-la conservateur-trice responsable du réseau des bibliothèques de l'ESPE :

- participe au comité de direction de l'ESPE ;
- met en place et réunit un comité de la documentation spécialisé pour la documentation relative à la formation des enseignants ;
- peut se voir confier une mission transversale d'intérêt général pour le SCD ;
- assume la responsabilité des acquisitions en veillant au respect des besoins de la formation et à la complémentarité avec les collections du SCD ;
- est responsable de l'organisation et de la gestion des collections et des services à destination du public du réseau des bibliothèques de l'ESPE ;
- rassemble les éléments nécessaires aux analyses de gestion, enquêtes, bilans, évaluations, conduits à l'initiative du SCD ou du Ministère ;
- a autorité sur le personnel du réseau des bibliothèques de l'ESPE, dont il-elle organise et évalue le travail.

En cas de vacance du poste du responsable du réseau des bibliothèques de l'ESPE, le classement des candidatures pour son remplacement est validé par le-la directeur-trice de l'ESPE et le-la directeur-trice du SCD de l'Université Toulouse II – Jean-Jaurès.

9.2.5 Le comité de la documentation

Missions :

- associer le plus étroitement possible les étudiants, les professeurs-stagiaires et les enseignants au projet global du réseau des bibliothèques de l'ESPE (politique documentaire et politique de service) ;
- élaborer des propositions en ce qui concerne ce projet global et les soumettre au conseil d'école ou à la direction de l'ESPE.

Membres :

- le-la directeur-trice de l'ESPE (ou son représentant)
- 1 représentant de chacune des 4 mentions désigné par les conseils de mention
- 1 représentant désigné par chacun des 4 conseils de pôles
- 2 représentants des usagers (étudiants et professeurs-stagiaires) désignés par le conseil d'école
- le-la directrice de la structure fédérative de recherche (ou son représentant)

- 3 personnels du réseau des bibliothèques dont
 - le-la responsable,
 - 1 personnel d'un site toulousain,
 - 1 personnel d'un site départemental hors Haute-Garonne
- 1 responsable de site départemental
- le-la directeur-trice du département du numérique du SCD
- le-la directeur-trice du département des thématiques du SCD
- le-la directeur-trice du département des services du SCD

7.3 LE SERVICE DE COORDINATION DES FORMATIONS AUTRES QUE LE MASTER MEEF

Le service apporte un appui administratif aux formations autres que les masters MEEF, notamment :

- les DU,
- la formation continuée, la formation continue et la formation des formateurs de l'ESPE.

Il a une mission d'appui à la formation initiale commune des enseignants et CPE, notamment :

- le PFPA2,
- le suivi individualisé des stagiaires,
- le tronc commun transversal.

Le service apporte un appui administratif pour l'organisation des certifications et des diplômes autres que MEEF.

Le service apporte un appui administratif aux chargés de mission spécifiques du-de la directeur-trice de l'ESPE et à la direction adjointe concernée.

Le service dispose d'un budget de fonctionnement pédagogique.

8. L'EQUIPE PRATIQUES, RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT A L'USAGE DES TICE (PR@TICE)

L'équipe PR@TICE permet à l'ESPE de développer sa stratégie en matière de numérique sous forme de projets. Elle contribue à mettre en œuvre la politique générale de l'ESPE en matière de numérique et prend en compte les recommandations de la commission numérique. Elle travaille en lien avec le service du patrimoine et le service numérique informatique de proximité, de développement des outils et du système d'information (cf. point 7).

L'équipe PR@TICE met à disposition des étudiants et des personnels les technologies numériques les plus performantes et les plus efficaces au service de leur pratique professionnelle et favorise le développement de leurs usages. En lien avec le pôle EAN et les commissions concernées, l'équipe impulse et propose des formations au numérique et par le numérique pour tous les acteurs (formateurs, personnels administratifs et techniques ...).

Objectifs

- intégrer l'ESPE dans le paysage du monde scolaire et universitaire :
 - mener une réflexion prospective en relation avec l'établissement de rattachement, la COMUE, les universités partenaires et le rectorat,
 - participer à des projets TICE régionaux, nationaux et internationaux
 - participer aux activités de recherche de la Structure Fédérative de Recherche Apprentissage Education Formation
- participer à la définition de la politique de l'ESPE en matière de numérique ;
- organiser et animer un réseau d'enseignants en liaison avec la politique TICE de l'établissement pour favoriser la généralisation des usages des TICE ;

- piloter les projets en collaboration avec des composantes pédagogiques et de recherche et les services techniques concernés (DSI, DTICE, ...) ;
- coordonner les projets numériques de l'ESPE (travail collaboratif, foaid, création de ressources) ;
- participer au choix de l'offre de services logiciels à proposer aux usagers en lien avec les services SI et TICE de l'université de rattachement et les promouvoir.
- accompagner les enseignants et personnels administratifs dans l'usage du numérique de leurs pratiques professionnelles ;
- assurer une veille technologique sur les outils TICE et participer à l'étude de leur impact dans les apprentissages.

Responsable

Le-la responsable de l'équipe PR@TICE est nommé-e par le-la directeur-trice de l'ESPE.

Il-elle participe :

- au comité de direction de l'ESPE,
- à la commission numérique,
- au choix des investissements liés au numérique pédagogique en veillant au respect des besoins des formations, des usagers, de la cohérence, de la complémentarité entre les différents investissements.
- à la collecte et à la compilation des éléments nécessaires aux analyses, enquêtes, bilans, évaluations, conduits à l'initiative de l'ESPE, de l'université ou du Ministère.

Fonctionnement

Les projets de l'équipe PR@TICE sont définis annuellement en relation avec les orientations fixées par les instances de l'ESPE. Ils sont discutés au sein de la commission numérique puis soumis à la direction de l'ESPE qui fixe les moyens affectés. Un bilan annuel est présenté à la commission numérique.

Les projets sont menés par des équipes mixtes comprenant notamment des enseignants et des BIATSS. Une fois par an au minimum l'équipe présente ses activités, lors d'une rencontre ouverte à tous les utilisateurs, permettant de recueillir leurs besoins de manière large.

9. L'ORGANISATION TERRITORIALE

11.1 REPRESENTATION DE LA DIRECTION

La présence de l'ESPE dans chacun des départements de la région est identifiée par un responsable de site, qui y représente le directeur.

A ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des services départementaux et des collectivités :

- Il assure le maintien de l'ordre sur le site.
- Il participe à la réflexion sur l'évolution des sites départementaux dans le cadre de la COMUE et du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) pour l'ensemble des établissements de la région.
- Il travaille en binôme avec le responsable administratif et financier pour proposer à la direction un projet d'utilisation ou de mise à disposition des locaux par des partenaires divers, que ce soit pour des examens (DEC) ou pour des utilisations diverses (instituts, UTL etc.).
- Concernant les services départementaux de l'éducation nationale, il signe et transmet les conventions de stages, il est l'interlocuteur local pour la formation continue. Il est en lien avec le réseau CANOPEE pour la gestion des ressources documentaires.
- Concernant les écoles et des établissements scolaires, il tient à jour l'état des mises en stage, des visites d'étudiants et de stagiaires pour les mentions second degré, encadrement éducatif et pratique et ingénierie de formation.
- Concernant les collectivités territoriales, il est l'interlocuteur pour la réalisation des conventions, des projets, colloques concernant le site ; il assiste aux réunions de travail, en particulier dans le cadre du schéma régional ESR et du contrat de plan.

- Concernant les antennes universitaires locales, il participe aux réunions, veille à une bonne collaboration, dynamise les partenariats.
- Concernant les autres organismes partenaires (associations, scènes culturelles, mutuelles etc.), il contribue à insérer l'ESPE à ce tissu associatif et culturel, facilite le travail des associations périscolaires dans une logique de « maison des enseignants ».

En interne, il est l'interlocuteur de la direction pour l'échange d'informations et de données concernant le site. Il a une charge prospective sur l'évolution du site (formations nouvelles, implantation des postes). Avec le responsable administratif et financier, il présente régulièrement un bilan intermédiaire quant aux cas particuliers ou aux relations avec les partenaires du site. Il travaille en relation avec le coordonnateur pédagogique de site.

Cette mission peut être cumulée à la mission de coordonnateur pédagogique de site.

11.2 COORDINATION PEDAGOGIQUE PREMIER DEGRE

Sur chaque site concerné, un responsable pédagogique organise pour la mention premier degré et sous le contrôle de sa direction le suivi de la formation et des étudiants.

Cela signifie :

- Un travail de concertation avec la mention pour ce qui relève de la diffusion de l'information.
- Une explicitation des choix de fonctionnement auprès des équipes pédagogiques locales, une écoute des collègues et de leurs propositions, un rôle de modérateur entre les formateurs.
- Une relation privilégiée avec les étudiants, les informant sur leur formation et leur évaluation, avec une attention particulière quant à leurs difficultés éventuelles, à leur orientation.
- Une organisation des éléments nécessaires à la formation : plannings, équipe enseignante, emplois du temps, évaluations et jurys, mise en stage.
- Un lien avec l'inspection académique et ses services en particulier pour les mises en stages, mais aussi pour les interventions dans les UE.
- Une répartition des interventions de toutes les catégories de formateurs, permanents, rattachés aux UFR, PEMF, vacataires, à partir du budget alloué à la mention et sous la responsabilité du responsable du site.

Cette mission peut être cumulée à la mission de responsable de site départemental.

10. LES OPERATIONS ELECTORALES

12.1 CONSEILS DE MENTIONS ET DE POLES

Sont électeurs et éligibles :

- Les enseignants-chercheurs et personnels assimilés qui participent aux activités de l'école mentionnées à l'article 2 des statuts de l'ESPE pour une durée équivalente à au moins quarante-huit heures de leurs obligations de service annuelles de travaux dirigés ;
- Les autres enseignants et formateurs qui participent aux activités de l'école mentionnées à l'article 2 des statuts de l'ESPE pour une durée équivalente à au moins quarante-huit heures de leurs obligations de service annuelles d'enseignement ;
- Les autres personnels qui participent aux activités de l'école mentionnées à l'article 2 des statuts de l'ESPE pour au moins un quart de leurs obligations de service de référence ;
- Les usagers dans les conditions fixées par l'article D719-14 du code de l'Education.

Pour les enseignants :

- Sont électeurs et éligibles dans la mention, les enseignants qui effectuent au moins 48h ETD dans la mention. Si un enseignant effectue plus de 48 h ETD à l'ESPE mais moins de 48 h ETD dans chaque mention, il vote dans une mention de son choix.
- Sont électeurs et éligibles dans un pôle, les enseignants inscrits dans une équipe rattachée au pôle (en plus d'être sur les listes électorales établies en début d'année). Si un enseignant est membre de plusieurs équipes, il choisit une équipe de rattachement pour le vote.

Pour les usagers :

- Sont électeurs et éligibles dans la mention, les usagers de la mention.

On ne peut être candidat qu'à un seul conseil de mention et de pôle. On ne peut voter que pour un seul conseil de pôle et de mention.

Les listes de candidature pour les conseils de mention et de pôle peuvent être incomplètes.

Le service des personnels de l'ESPE tient à jour les listes d'enseignants relevant des pôles et des mentions.

MAJ 18/07/2018



Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education Toulouse Midi-Pyrénées (ESPE)
56 avenue de l'URSS - BP 64006 - 31078 Toulouse Cedex 4 - tel : 33(0)5 62 25 20 20